



Contribution du CCRPA au Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile

Nous vous remercions de nous avoir associés à la phase de consultation concernant le projet de schéma régional de l'asile.

Ce schéma contient de nombreuses propositions fort intéressantes. Néanmoins, les modalités de mise en œuvre ne sont pas toujours précisées et se pose la question des moyens affectés pour les mener à bien.

Notamment pour la sortie vers le logement des réfugiés hébergés en CADA (page 48) :

- Concernant l'ouverture des droits dans un délai de un mois : les services de la CAF seront-ils renforcés afin d'être en mesure de respecter ce délai ?
- Concernant la proposition de fixer avec les bailleurs un taux minimum de réservation de logements sociaux pour les réfugiés au titre du contingent préfectoral : attention à ne pas créer de concurrence entre les publics dits « prioritaires » (il n'existe pas de quota minimal pour les autres publics dits « prioritaires »). Nous proposons donc : « S'assurer que les réfugiés soient bien considérés comme publics prioritaires et porter une attention particulière aux délais de proposition de logement pour les réfugiés (au regard du délai de trois mois imparti pour quitter le CADA). Au regard de la tension sur les territoires, expérimenter ou développer des solutions innovantes et transitoires permettant aux réfugiés de quitter les dispositifs spécifiques « Asile » dans l'attente d'accéder au droit commun (par exemple, des CPH en diffus avec un système de baux glissants).
- Concernant l'orientation en Maisons-Relais : il n'y a aujourd'hui plus de places en Maisons-Relais. Etant donné que le turn-over est quasiment inexistant sur ces dispositifs, cela sous-entendrait de créer de nouvelles Maisons-Relais.

Sur la partie d'accès aux droits et à la vie de la cité des réfugiés (p.49)

- Que l'Etat conventionne et finance des associations sur chacun des territoires afin de garantir l'atelier d'accueil à tous les réfugiés sur leur territoire. Ces associations obtiendraient un agrément à ce titre.
- **Concernant la domiciliation des réfugiés:** Une fois le statut de réfugié obtenu, faciliter le passage de la domiciliation au niveau d'une structure de droit commun.

Au niveau des structures qui effectuent l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés :

- Faciliter le recours à l'interprétariat.

Au niveau de la scolarisation :

- Faciliter le recours à l'interprétariat dans les établissements scolaires.
- Au niveau des écoles primaires, imaginer des outils-supports pour le personnel enseignant afin de faciliter la scolarisation des enfants qui ne sont pas francophones. Sensibiliser les enseignants aux difficultés qui se posent en termes d'intégration de ces enfants.

Sur le pilotage et l'animation du schéma :

- Qu'un représentant dédié aux questions de l'asile puisse être désigné par le Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées et siéger au niveau du Comité de Suivi.